

Collège d'autorisation et de contrôle

Avis 86/2024

Contrôle annuel : exercice 2023

ASBL Notélé

En exécution de l'article 9.1.2-3 du décret relatif aux services de médias audiovisuels et aux services de partage de vidéos (ci-après « le décret »), le Collège d'autorisation et de contrôle rend un avis sur la réalisation des obligations de l'ASBL Notélé pour l'édition de son service de média de proximité au cours de l'exercice 2023.

1 IDENTIFICATION

(Décret : articles 3.2.1-1 et 3.2.1-2)

Année de création	1977
Autorisation	22 décembre 2021
Convention	https://www.csa.be/document/convention-notele/
Siège social	Rue du Follet 4C à 7540 Kain
Zone de couverture	Antoing, Ath, Beloeil, Bernissart, Brugelette, Brunehaut, Celles, Chièvres, Comines-Warneton, Ellezelles, Enghien, Estaimpuis, Flobecq, Frasnes-lez-Anvaing, Lessines, Leuze-en-Hainaut, Mont-de-L'Enclus, Mouscron, Pecq, Peruwelz, Rumes, Silly, Tournai
Distribution	VOO et Telenet ¹ , Proximus et internet
Mentions légales	https://www.notele.be/

2 PRODUCTION PROPRE

(Décret : article 3.2.1-4.- §1^{er} 6° - Convention : article 8)

L'éditeur assure dans sa programmation au minimum 350 minutes de production propre par semaine.

Durée de la production propre	+	Durées des parts en coproduction	=	Durée totale annuelle	Durée moyenne hebdomadaire
549:50:43		14:17:11		564:07:54	651minutes

Les durées prises en compte intègrent la production propre destinée à une diffusion exclusive ou primo-diffusée sur internet : 168 heures sur l'exercice (réseaux sociaux, site internet).

L'objectif est atteint.

¹ Uniquement sur la commune de Communes.

3 MISSIONS

(Décret : articles 3.2.1-2 et 3.2.2-1 – Convention : articles 9 à 19)

Les conventions déterminent un cadre précis pour la concrétisation par les médias de proximité de leurs missions d'actualité, de développement culturel, d'éducation permanente et d'animation : programmes dédiés avec fréquences, durées et conditions de production imposées. Le CSA qualifie chaque programme en fonction de la mission principale qu'il concrétise.

3.1 **Mission d'actualité : convention – articles 9 et 10**

Encadrement déontologique : Fin 2022, Notélé a entamé une réflexion sur sa ligne éditoriale. L'éditeur a mis à la disposition de sa SDJ un consultant externe afin d'organiser des groupes de travail. La réflexion est en cours et le résultat des travaux devrait parvenir à la direction dans le courant 2024.

1° L'éditeur produit 250 journaux d'actualité pour une durée minimale de 3750 minutes par an.

	Nombre d'éditions	Durées
JT inédits	307	7368

L'objectif est atteint.

2° L'éditeur produit 2 programmes hebdomadaires d'actualité pour une durée minimale de 1000 minutes par an.

Titre	Nombre d'éditions	Durées
Samedi+ / le + de l'info	41	902
Tout en images	161	322
Label Eco – En transition	31	558
Politiquement (in)correct	17	680
Zone franche	34	680
Zoom	8	24
Wap'innov	1	105
Voyons voir (dossier)	8	440
Sports 2	44	1760
Sports 2	44	968
Au cœur du sport	28	616
Squadra	5	110
Estumag	9	198
Dérailleurs	7	140
Wapidakar	8	128
Total	446	7631

L'objectif est atteint.

Missions de développement culturel, éducation permanente et animation

L'article 11 de la convention prévoit des obligations de durées des programmes de développement culturel, d'éducation permanente, d'animation, ainsi qu'une durée de programmes supplémentaire que le média de proximité peut librement répartir entre les trois missions selon sa ligne éditoriale.

Le présent avis détaille chaque mission puis propose un récapitulatif des durées de ces trois grandes missions.

3.2 Mission de développement culturel : convention – article 14

L'éditeur produit des programmes de développement culturel pour une durée minimale de 1300 minutes par an.

Titre	Nombre d'éditions	Durées
Le journal du Ramdam	8	215
No parache	3	6
C'est dans le coin	7	72
Festivibes	5	86
Suivez le guide	20	50
Si on sortait (mardi)	25	528
Si on sortait (mercredi)	16	347
Si on sortait (samedi)	23	350
Voyons voir	28	1563
Total		2729

L'objectif est atteint.

3.3 Mission d'éducation permanente : convention – articles 15 et 16

L'éditeur produit des programmes d'éducation permanente pour une durée minimale de 400 minutes par an.

Titre	Nombre d'éditions	Durées
Petits Pois Et Pois De Senteur	52	1248
Le Mercredi, C'est Classe	7	364
Pryvit	5	70
Total		1682

L'objectif est atteint.

Education aux médias

Article 16 : [...] « Le média de proximité démontre un minimum de 5 initiatives par an, soit sous la forme de séquences dédiées ou d'édition d'un programme, de formats, de couverture d'évènements ou de collaboration hors antenne, [...] », « il développe des formats digitaux à destination des jeunes publics ou des publics les plus fragiles » et « associe, dans la mesure du possible, des experts en éducation aux médias ».

Initiatives

Pour l'exercice 2023, Notélé renseigne les initiatives en éducation aux médias suivantes :

➤ Visite des studios

Notélé signale des visites de groupes, en particulier des jeunes.

Actuellement, la possibilité de réaliser de telles visites n'est pas clairement exposée au public, par exemple via le site web mais l'éditeur témoigne de proactivité dans l'organisation de ces visites. Pour en assurer la publicité, Notélé affirme communiquer au sujet des visites réalisées sur ses réseaux sociaux, faisant par la même occasion la publicité de ces visites. En outre, l'éditeur déclare notamment avoir pris contact avec les responsables d'une Maison de Jeunes et avec la Ville de Tournai afin de les intensifier.

➤ Diffusion de programmes

Dans le cadre de la semaine de l'éducation aux médias, Notélé a diffusé 8 capsules de sensibilisation (l'identité numérique, le cyberharcèlement, l'influence des algorithmes sur les usages, ...), produites par le CSEM² pour une durée totale de 18 minutes.

➤ Production de programmes

Notélé renseigne le programme "Demain, c'est pas si loin", programme de 52 minutes conçu avec la maison de jeunes Masure 14 (3 épisodes pour une durée totale de 147 minutes). Les jeunes choisissent les problématiques à traiter puis sont épaulés par deux journalistes professionnels, des techniciens et les équipes de support de Notélé. Ils ont donc l'occasion de se charger de la préparation, de l'analyse, du travail de terrain et de la réalisation des séquences et de l'émission. Ce programme a d'ailleurs fait l'objet d'un travail d'analyse par la section communication de la Haute Ecole Louvain qui a constitué la base de la réflexion pour une refonte à venir.

Pour rappel, le Collège avait défini lors du contrôle des obligations des médias de proximité pour l'année 2022, les conditions objectives de réalisation des initiatives en production de programmes : en l'occurrence, " la production et la diffusion de programmes, séquences et formats digitaux relevant de l'éducation aux médias [...] à hauteur de 150 minutes, et comprenant un minimum de 5 éditions sur l'année, emporte les 5 initiatives prévues à l'article 16 ".

²<https://www.csem.be/eduquer-aux-medias/productions/capsules-video-de-sensibilisation-aux-enjeux-de-learn>

➤ Autres initiatives

1/ Notélé a développé “mindchanger”, programme spécifique d’éducation aux médias pour 2 classes du Dispositif d’Accueil et de Scolarisation des élèves Primo-Arrivants et Assimilés (durée de 11 minutes). Huit ateliers ont été réalisés dans les classes avec les équipes de Notélé sur “l’information, le regard critique et l’indépendance de la presse”, ainsi qu’une visite des studios et une rencontre avec la rédaction. Les jeunes, accompagnés de la rédaction et des services techniques, ont ensuite réalisé des séquences qui ont été diffusées dans le JT lors de l’évènement “Tournai le monde”.

2/ Notélé signale recevoir “de très jeunes élèves” dans le cadre de stages d’observation où le rôle et le fonctionnement de médias publics sont expliqués.

3/ Lors de la semaine de l’éducation aux médias et dans le cadre de son programme “Place publique”, Notélé a organisé des séances de préparation d’une émission de débat en termes de moyens techniques et d’échanges avec les journalistes. Les jeunes de la “maison des Phénix” ont ainsi été invités à rencontrer les équipes de Notélé, ont participé en duplex au JT, ont visité la régie mobile et ont pu échanger avec le réalisateur et le responsable technique du programme.

Développement de formats digitaux à destination des jeunes publics ou des publics fragilisés

Notélé n’a pas produit de tels formats en 2023 sur des thématiques d’éducation aux médias.

Association d’un expert en éducation aux médias à l’élaboration des initiatives de la télévision

Notélé s’est adressé au CSEM pour la semaine de l’éducation aux médias et dans le cadre de sa candidature à un projet d’éducation aux médias européen.

L’objectif de réaliser 5 initiatives en éducation aux médias est atteint.

Le Collège constate que l’éditeur n’a pas proposé de formats digitaux d’éducation aux médias à destination de jeunes publics ou des publics les plus fragiles.

Cependant, compte tenu de l’adoption seulement en fin de l’année 2023 de l’avis sur le contrôle des obligations des médias de proximité pour l’exercice précédent et de la tenue de la séance d’information et d’échanges proposée par le CSA et le CSEM à destination du Réseau des médias de proximité en janvier 2024, le Collège décide de ne pas notifier de grief aux médias de proximité pour le présent exercice mais rappelle que l’éditeur doit développer son offre de formats d’éducation aux médias spécifiques sur les réseaux sociaux à destination des publics jeunes et/ou fragilisés.

3.4 Mission d’animation : décret – article 3.2.1-2 ; convention – article 17

L’éditeur produit des programmes d’animation pour une durée minimale de 400 minutes par an.

Titre	Nombre d’éditions	Durées
Demain c’est pas si loin	3	146
Place publique	2	139
Perspectiv	8	48
Réunion citoyenne	1	126
Total		459

En matière d'implication des publics jeunes, l'éditeur fait valoir la participation active d'adolescent.es au programme « Demain c'est pas si loin ».

L'objectif est atteint.

Le Collège attire néanmoins l'attention de l'éditeur sur le fait que cette mission programmatique est désormais quantifiée par la convention. L'article 12 précise notamment : « *au moins un programme par mission doit être un programme récurrent d'au moins 5 nouvelles éditions* ».

Cette récurrence étant rencontrée, mais pour un programme de courte durée (6 minutes), le Collège invite l'éditeur à consolider sa prise en charge de la mission d'animation sous l'aspect de la récurrence.

3.5 Missions : récapitulatif

Quotas	Objectifs	Durées
Développement culturel	1300	2729
Éducation permanente	400	1682
Animation	400	459
Total art. 11	2500	4870

La durée de production prévue pour concrétiser l'article 11 de la convention intègre les durées des programmes de développement culturel, d'éducation permanente, d'animation, ainsi qu'une durée de programmes supplémentaire que le média de proximité peut librement répartir entre les trois missions selon sa ligne éditoriale.

4 ACCESSIBILITE

(Règlement relatif à l'accessibilité des programmes aux personnes en situation de déficience sensorielle – Charte relative à la qualité des mesures d'accessibilité)

Pour l'exercice 2023, les médias de proximité doivent atteindre 100% des obligations finales prévues par le Règlement, ce qui implique que :

- 35% de la programmation soit rendue accessible via le sous-titrage ou l'interprétation en langue des signes ;
- 15% des fictions et documentaires diffusés aux heures de grande écoute³ soient rendus accessibles via la mise à disposition d'une version audiodécrite.

4.1 Sous-titrage adapté et interprétation en langue des signes

L'éditeur fournit les données relatives à un échantillon de 4 semaines de programmes.

³ Les « heures de grande écoute » sont définies par le Règlement (article 1.11) comme couvrant la tranche horaire de 13 heures à minuit.

Les durées ci-dessous intègrent le temps d'antenne total (en ce compris les coproductions, les échanges et les rediffusions).

	Durée (h)	Proportion
Programmes éligibles	562	
Programmes accessibles en STA et interprétés en LSFB	280	50%

L'objectif est atteint.

4.2 Audiodescription

L'éditeur fournit la liste exhaustive des programmes audiodécrits sur l'exercice.

	Durée (h)	Proportion
Programmes éligibles ⁴	27	
Programmes audiodécrits	16	58%

L'objectif est atteint.

4.3 Accessibilité sur internet

L'éditeur déclare qu'environ 35% des programmes mis à disposition sur son site internet sont rendus accessibles via le sous-titrage adapté. Cette proportion représente le volume de production propre rendues accessibles par l'éditeur.

4.4 Aspects qualitatifs

Le CSA veille à l'application des critères de qualité prévus par la Charte du Collège d'Avis du 26 novembre 2019. Ces critères portent à la fois sur le sous-titrage adapté, sur l'interprétation en langue des signes et sur l'audiodescription.

Au terme du monitoring réalisé sur des échantillons de janvier et juillet 2023, le Collège constate que l'éditeur respecte globalement les critères de qualités prescrits. Toutefois, au regard de l'évaluation de la qualité des sous-titres du journal télévisé du 10 juillet 2023, le Collège invite l'éditeur à veiller à la vitesse des sous-titres afin de garantir leur lisibilité par le public cible. De même, le découpage phrastique doit respecter les unités de sens afin de faciliter la lecture de sous-titres, déjà rapides.

5 EGALITE ET DIVERSITE

L'article 21 des conventions prévoit l'adoption d'une charte sectorielle, la mise en place d'un plan d'action par l'éditeur, la récolte de statistiques genrées au sein de son personnel, la désignation d'une référent.e en matière d'égalité et de diversité ainsi qu'une attention particulière aux sports pratiqués par des femmes ainsi que par des personnes en situation de handicap.

⁴ Total des fictions et documentaires diffusés sur l'exercice entre 13 heures et minuit (rediffusions comprises).

Le Collège constate que l'éditeur remplit ses obligations d'adoption d'une charte sectorielle, de désignation d'un.e référent.e en matière d'égalité et de diversité, d'attention particulière portée aux sports pratiqués par des femmes ainsi que par des personnes en situation de handicap et d'établissement de statistiques genrées de son personnel.

En ce qui concerne l'obligation de mise en place d'un plan d'action accompagné d'indicateurs d'évaluation, le Collège constate que l'éditeur ne dispose pas encore d'un plan d'action tel que prescrit par sa convention.

Interrogé sur l'absence de plan, l'éditeur explique que des démarches ont été entamées.

L'objectif n'est pas atteint.

Malgré des éléments encourageants, le Collège rappelle l'obligation d'un plan, accompagné de la présence d'indicateurs d'évaluation pour chacune des mesures.

Compte tenu de l'adoption seulement en fin de l'année 2023 de l'avis sur le contrôle des obligations des médias de proximité pour l'exercice précédent et de la tenue de la séance d'information et d'échanges proposée par le CSA et Actiris à destination du Réseau des médias de proximité en mars 2024, le Collège décide de ne pas notifier de grief aux médias de proximité pour le présent exercice, mais sera particulièrement attentif à la concrétisation de cet objectif lors du prochain contrôle.

Afin de poursuivre et d'intensifier la prise en charge de cet enjeu, le Collège encourage les échanges sur cette thématique entre les MDP, avec l'appui du Réseau. Permettant de partager les expériences, mettre en commun les initiatives et les bonnes pratiques de chaque MDP et de pointer les obstacles à dépasser.

6 SYNERGIES

(Décret : article 3.2.2-3 – Convention : articles 22, 23 et 24)

6.1 Médias de proximité

Programmes diffusés en provenance des autres MDP	Notamment : Une éducation presque parfaite (Télésambre), Les enfants nous parlent (Boukè), Table et terroir (TV Lux) et Mobil'idées (Vedia).
Programmes coproduits avec le Réseau des médias de proximité	- Le journal commun « Le 22h30 » (204 éditions de 15 minutes) (XX éditions de 15 minutes, sous-titrées) ; - La couverture de certaines séances du Parlement wallon (21 éditions de 75 minutes) et du Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles (20 éditions de 92 minutes).
Programmes coproduits avec d'autres MDP	- L'agenda culturel « C'est dans la poche » (52 éditions de 9 minutes, coproduites avec Télé MB, ACTV, Télésambre et la Province du Hainaut) ; - La captation d'un tournoi sportifs avec d'autres MDP (TV Com, Qu4tre et ACTV) ;

	▪ « En avant, fête des droits de l'enfant » (1 édition de 45 min, coproduite avec Télésambre, BX1, Boukè, Canal Zoom et TV Com).
--	--

Autres synergies notables (cf. article 23 de la convention) :

- Échanges réguliers d'images et de reportages dans le cadre de la couverture de l'actualité ;
- Coordination entre plusieurs rédactions sportives des MDP pour harmoniser les couvertures d'événements sportifs ;
- Démarchage commercial concerté entre MDP du Hainaut.

6.2 **RTBF**

Durée des séquences fournies à la RTBF	42 minutes (JT de 13h)
Durée des programmes coproduits avec la RTBF	227 minutes

Autres synergies notables :

- Coproduction du magazine mensuel d'éducation permanente « Alors on change ». La RTBF produit le tronc commun du programme, les médias de proximité produisent les décrochages locaux (avec Télésambre, Vedia, Canal Zoom, Télé MB, TV Lux, Qu4tre et Boukè) ;
- Coproduction du magazine d'écologies « Y'a pas de planète B » (avec Télé MB, Matélé, Boukè, Canal Zoom, TV Lux, Vedia, Qu4tre et Télésambre) ;
- Captations communes lors d'événements sportifs ;
- Prêt de caméras lors de la Ducasse d'Ath ;
- Collaborations pour la couverture de la libération d'Olivier Vandecasteele (première prise de parole – Grand-Place de Tournai).

7 ORGANISATION

(Décret : articles 3.2.3-1 à 3.2.3-5)

Le conseil d'administration actuel se compose de 38 membres :

- 10 mandataires publics au sens de l'article 3.2.3-1, § 1er, al. 3. Leur répartition entre les différentes tendances politiques s'établit comme suit : 5 PS, 3 MR, 1 Engagé et 1 Ecolo ;
- Notélé renseigne également 8 représentants politiques qui ne sont pas titulaires d'un mandat public ;
- 19 administrateurs démontrent un lien avec les secteurs associatif et culturel tout en n'étant ni mandataires publics, ni représentants des services publics ou des pouvoirs publics.

L'éditeur déclare qu'aucun de ses administrateurs n'est en situation d'incompatibilité au regard des articles 3.2.3-1, § 1er, al. 2 (incompatibilités politiques) et 3.2.3-3 (incompatibilités sectorielles) du décret.

AVIS DU COLLEGE D'AUTORISATION ET DE CONTRÔLE

Pour l'édition de son service de média de proximité au cours de l'exercice 2023, l'éditeur a respecté ses obligations en matière de remise d'un rapport annuel, de transparence, de production propre, d'actualité, de développement culturel, d'éducation permanente, d'animation, d'accessibilité, de collaboration avec les autres médias de proximité, de synergies avec la RTBF et de composition de son conseil d'administration.

En matière d'éducation aux médias, le Collège constate que l'objectif de réaliser 5 initiatives en éducation aux médias est atteint mais que l'éditeur n'a pas développé de formats digitaux d'éducation aux médias à destination de jeunes publics ou des publics les plus fragiles. Le Collège rappelle que l'éditeur doit mettre entièrement cette obligation en œuvre pour le prochain contrôle, portant sur l'exercice 2024.

En matière d'égalité et de diversité, le Collège rappelle l'obligation d'un plan, accompagné de la présence d'indicateurs d'évaluation pour chacune des mesures et sera particulièrement attentif à la concrétisation de cet objectif lors du prochain contrôle.

Nonobstant ces observations, le Collège d'autorisation et de contrôle constate que l'éditeur a respecté ses obligations pour l'exercice 2023.

Fait à Bruxelles, le 26 septembre 2024